



PREFECTURE DU CHER

DIR Centre Ouest
Service autoroutier
District Nord A20
ZI des Narrons
36 200 Argenton-sur-Creuse
Tél : 02.54.01.51.00

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-ARG-N142-60
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 142
dans le département du CHER commune de Bourges et Trouy
pour la réalisation de purges de chaussée de la RN 142

LA PREFETE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral N°2017-1-1043 en date du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision 2019-1-18 en date du 11 février 2019 du directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints

VU le dossier d'exploitation présenté par la DIR Centre-Ouest,

VU l'information préalable des communes concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RN 142 afin de permettre la réalisation de purges de chaussée

Sur proposition de Madame la cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R E T E

- ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux de purges de chaussée de la RN 142 sur la période du 21 au 30 Août 2019 en semaine de 8h à 18h30 entre les PR 0+700 et 5+500 la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :
- Vitesse limitée à 50 km/h pour toutes les phases du chantier,
 - La circulation sera interdite sur le tronçon en chantier et déviée par les itinéraires suivant
- Pour les phases 1 et 2 (chantier du PR 0+700 au PR 5+500, sens A71 vers St Germain du Puy), déviation par : RN 151 (2x2 voies), Rte d'Issoudun, Frères Voisin, Santos Dumont , avenue de St Amand puis RD 2144.
- Pour les phases 3 et 4 (chantier du PR 5+500 au PR 0+700, sens St Germain du Puy Vers A71), déviation par : RD 2144, Avenue de St Amand, Santos Dumont, Frères Voisin, Issoudun, RN 151 (2x2 voies).
- Pendant les phases 1 et 4 du chantier, les dépassements seront interdits sur le tronçon concerné par le chantier.
- La circulation sera entièrement rétablie chaque soir et week-end .
- ARTICLE 2 -** Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation des convois exceptionnels sera interdite sur la RN 142 :
- dans le sens A71 vers St Germain du Puy pendant les phases 1 et 2,
 - dans le sens St Germain du puy vers A71 pendant les phases 3 et 4.
- ARTICLE 3 -** La signalisation temporaire de déviation sera mise en place et entretenue par le CEI de Bourges.
- ARTICLE 4-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 6 -** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Bourges et Trouy.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher
- M. le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- M le Président de Bourges Plus,
- M le Maire de Trouy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service de transport scolaire de la région Centre,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- le Centre d'Information et de Gestion du Trafic de l'A20,
- le District Nord du Service Autoroutier A20,

Bourges, le 14 AOÛT 2019
Le PRÉFET,
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES DU CENTRE OUEST

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° 2019-ARG-N142-60

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET

